

AVIS DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE VALANT CAHIER DES CHARGES CONCERNANT LA SÉLECTION DE COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE VILLENAVE D'ORNON, MARCHÉ DU BOURG



Lieu de rencontre et de convivialité, le marché nocturne du Bourg est un évènement incontournable de Villenave d'Ornon. En plus des bijoux, vêtements et accessoires, un espace de restauration composé de tables et de bancs permet de déguster de nombreuses spécialités culinaires. Des animations sont régulièrement proposées, faisant de ce marché très fréquenté un moment de rencontre et de fête.

I – CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE EN CONCURRENCE

1-1 Objet de la consultation

Afin de dynamiser l'offre commerciale locale et de promouvoir les circuits courts, la Ville de Villenave d'Ornon lance une mise en concurrence afin de recueillir des candidatures, dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public. Cette mise en concurrence s'adresse aux commerçants, producteurs et artisans locaux dont l'offre qualitative et innovante sera adaptée aux exigences locales.

1-2 Période d'exploitation et emplacements disponibles

Les commerçants sélectionnés auront l'autorisation d'occuper des emplacements définis du : 2 avril au 15 septembre 2025, place Marc Dulout, quartier du Bourg. Chaque emplacement pourra être occupé durant la période indiquée selon les horaires suivants : 17h à 22h.

Le nombre d'emplacements disponibles sera variable en fonction du nombre de mètres linéaires occupés.

II – CANDIDATURES

2.1 – Profils recherchés

Les candidatures sont ouvertes aux :

- Commerçants et artisans proposant des produits locaux ;
- Artisans des métiers de bouche ;
- Producteurs locaux ;
- Artisans d'art et créateurs ;

L'examen des candidatures s'effectuera en donnant la priorité aux produits de qualité, locaux et respectueux de l'environnement.

2-2 Dossier de candidature

Le dossier d'appel à candidature comprend les pièces suivantes :

- La demande d'occupation du domaine public commerces non sédentaires ;
- Le présent cahier des charges ;
- Le règlement du marché de plein air du Bourg ;
- La charte d'engagement signée ;

Les éléments suivants seront à rajouter par le candidat :

- Une présentation de l'entreprise avec des photos de l'étal proposé ;
- L'intégralité des pièces justificatives afférentes à l'activité proposée (cf. Règlement)

2-3 Critères de sélection

Les candidatures seront examinées par une commission composée de représentants de la municipalité et du service commerce, selon les critères suivants :

1. **Qualité et diversité de l'offre** : Valorisation de la qualité, de la diversité et de l'authenticité des produits proposés ainsi que de l'originalité du concept ;
2. **Expérience professionnelle** : Références et expérience dans des événements similaires ou sur d'autres emplacements publics. Capacité à assurer une présence régulière ;
3. **Respect des normes** sanitaires et sécuritaires : Conformité aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur (cf. Règlement) ;
4. **Engagement environnemental** : Utilisation de produits locaux, bio ou en circuit court, gestion responsable des déchets (vaisselle compostable ou recyclable, tri des déchets, ...) ;
5. **Esthétique et impact visuel** : Présentation et aménagement du stand ;
6. **Proposition tarifaire** : Montants des tarifs proposés à la vente.

III _ CONDITIONS DE PARTICIPATION

3-1 Tarification

Une redevance sera appliquée pour l'occupation du domaine public. Le montant sera précisé aux candidats retenus.

3-2 Obligations des exposants

Les exposants en répondant à cet appel d'offre s'engage à :

- Respecter le règlement des marchés de la Ville ;
- Respecter les règles sanitaires et de sécurité des marchés de plein air de la Ville ;
- Être présents aux dates convenues ;
- Utiliser le matériel indiqué lors du dossier de candidature ;
- Respecter l'environnement.

3-3 Modalités de réponse et de dépôt des dossiers

L'ensemble des pièces à fournir (article 2-2 – Dossier de candidature) sera nécessaire pour que la Ville étudie les candidatures. En cas de dossier incomplet, la Ville pourra demander une complétude dans

un délai d'une semaine. Tout dossier incomplet ou déposé après la date limite ne sera pas pris en considération.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés **avant le 03 mars 2025, 9h00** par :

- Courrier à : Service du développement économique, du commerce et de l'emploi
Domaine Jacques Brel
45, Avenue du Maréchal Leclerc
33140 Villenave d'Ornon
- Voie électronique à : commerce@mairie-villenavedornon.fr

3-4 Notification de réponses

Le candidat retenu se verra notifier un arrêté municipal autorisant l'occupation temporaire du domaine public. L'arrêté sera nominatif et ne pourra faire l'objet d'un prêt ou d'un transfert à autrui. La Ville, jusqu'à l'acceptation définitive d'une candidature par arrêté du Maire, se réserve la possibilité de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et de ne pas donner suite aux candidatures reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une indemnisation ou dédommagement en contrepartie.

3-5 Renseignements complémentaires

Les litiges relatifs à la présente consultation devront être portés devant le Tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet à Bordeaux.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le service commerce au 05 40 54 97 04 ou par mail à commerce@mairie-villenavedornon.fr.